



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services d'incendie et de secours

Question écrite n° 75404

Texte de la question

M. Philippe Vitel appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la possibilité de diversifier la flotte de bombardiers d'eau (avions ou hélicoptères) afin de mieux répondre aux nombreux départ de feu. En effet, cet été l'immobilisation de la moitié de la flotte des avions bombardiers d'eau durant plusieurs jours a permis, sans aucun doute, le développement de nombreux incendies. Ce qui permet de penser que malheureusement cela peut se reproduire. L'on peut donc s'interroger sur l'opportunité d'acquérir des bombardiers d'eau d'un même type, en série. L'Union départementale des sapeurs-pompiers du Var propose de disposer d'une panoplie de bombardiers d'eau permettant un large choix, en fonction du lieu de l'éclosion de l'incendie de forêt. De plus, la diversification de ces engins réduirait le nombre immobilisé en cas d'enquête, suite à un incident technique. « L'Aircrane », gros hélicoptère pouvant larguer 9 000 litres et écopier sur place dans de petites retenues d'eau, semble être le remplaçant idéal du Canadair et du Tracker détruits. De plus, cet hélicoptère bombardier d'eau est moins cher qu'un Canadair. Par conséquent, il lui demande de lui indiquer s'il n'envisage pas la diversification de la flotte de bombardiers d'eau et sous quel délai.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur le renouvellement de l'équipement de lutte contre les incendies par voie aérienne, suite à la perte des Tracker et du Canadair l'été dernier, par des hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) lourds de type « Aircrane ». S'il est indéniable que ces hélicoptères sont très efficaces, il n'en demeure pas moins qu'ils ne sauraient se substituer aux avions bombardiers d'eau (ABE). En effet, si les hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) sont très précis et très efficaces dans le relief, leur faible autonomie et leur faible vitesse les rendent peu aptes à intervenir à distance et assurer ainsi une couverture géographique équivalente à celle des avions. Les HBE et les ABE doivent donc être considérés comme des moyens aériens complémentaires. Le Premier ministre, sur proposition de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a d'ores et déjà décidé de remplacer les avions perdus par d'autres ABE. En effet, il importe de maintenir la cohérence et l'efficacité de nos moyens nationaux de bombardement d'eau en retrouvant le format de la flotte des avions destinés à assurer le guet aérien armé (surveillance et attaque des feux naissants) et l'attaque massive des incendies. Cependant, M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a décidé de pérenniser la location saisonnière d'hélicoptères bombardiers d'eau. Cette mesure de complément de la flotte s'inscrit dans la continuité de l'investissement de l'État dans le domaine de la lutte contre les feux de forêts et devrait ainsi répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Quant à l'acquisition éventuelle de tels aéronefs, elle sera étudiée dans le cadre des réflexions à moyen terme sur le format des moyens nationaux de bombardement d'eau.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75404

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9368

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1334